

**Décision n° P 2018- 12 en date du 5 février 2018
du président du directoire
modifiant l'annexe de la décision n° P 2016-8 du 8 février 2016 portant
organisation de la Société du Grand Paris**

Le président du directoire de l'établissement public « Société du Grand Paris »,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu le décret du 24 septembre 2015 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris – Monsieur Philippe YVIN ;

Vu le décret du 24 septembre 2015 portant nomination de membres du directoire de la Société du Grand Paris – Monsieur Bernard CATHELAIN;

Vu le décret du 20 avril 2017 portant nomination d'un membre du directoire de la Société du Grand Paris – Monsieur Frédéric BREDILLOT -

Vu la décision n° P 2016-8 du 8 février 2016 portant organisation de la Société du Grand Paris modifiée par la décision n° P 2016-23 du 4 mai 2016 ;

décide :

Article 1 :

L'annexe à la décision n° P 2016-8 du 8 février 2016 est modifiée conformément à l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 :

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues par l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris

Fait à Saint-Denis, le

- 5 FEV. 2018



Philippe YVIN

Annexe

L'annexe à la décision P 2016 – 8 en date du 8 février 2016 est modifiée ainsi qu'il suit :

A l'article 1^{er} :

- Les mots « sous l'autorité de Catherine BARROT-PÉRENET » sont remplacés par les mots « sous l'autorité de Frédéric BREDILLOT »
- Les mots « L'unité systèmes d'information et qualité » sont remplacés par les mots « la direction des processus et des systèmes d'informations »
- Les mots « L'unité systèmes et sécurité » sont remplacés par les mots « la direction des systèmes et de la sécurité ».

A l'article 2

(direction du cabinet du directoire) les mots « du suivi des actions d'emploi, de formation et d'insertion liées au projet » sont supprimés.

A l'article 3,

Aux missions de la direction des relations territoriales, sont ajoutés les deux alinéas suivants :

- Coordonner les activités de l'unité « Riverains » chargée de contribuer à l'acceptation des chantiers afin de favoriser leur bonne avancée
- Coordonner les activités de l'unité « Emploi, insertion, formation » chargée du suivi des actions relevant de ces domaines en lien avec le projet.

A l'article 4,

les mots « L'unité systèmes et sécurité » sont remplacés par les mots « la direction des systèmes et de la sécurité ».

A l'article 5,

les mots « L'unité systèmes d'information et qualité » sont remplacés par les mots « la direction des processus et des systèmes d'informations »